



Déclaration d'Intention

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
(PCAET) sur le territoire de la Communauté de
Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

Composition de la déclaration d'intention :

- délibération de la CCIABB du 02 mars 2017 de lancement du PCAET ;
- délibération de la CCIABB du 18 décembre 2019 portant sur le PCAET (les modalités de concertation et déclaration d'intention) et son annexe de 4 pages comportant des informations pour la déclaration d'intention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 2 mars 2017 à 20h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 5 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, 6 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Fretteville, 1 délégué de Guerville, 1 délégué d'Hodeng-au-Bosc, 1 délégué d'Illouis, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Nullefont, 1 délégué de Pierrefont, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint-Martin-au-Bosc, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

M. François SELLIER (procuration à Mme Virginie LUCOT-AVRIL) d'Aumale ; M. Kevin PLOUVIER (procuration à Mme Pauline DEHEDIN) et Mme Dominique BOULLENGER de Blangy sur Bresle ; M. Jean Luc MOREL de Dancourt, M. Jean Pierre DELOBEL (suppléé par Mme Chantal DALENCOURT) de Fallencourt, M. Stéphane POTEAUX de Foucarmont, M. Dany DELABOUGLISE de Haudricourt, M. Jack BACOUEL de Ramburelles, M. Martial MUNIN (suppléé par M. Jérôme NAUWYNCK) de Ronchois, Mme Christine CREPT (procuration à M. Maurice DENIS) de Villers sous Foucarmont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 222-26 et R. 229-51 à R.221-56 définissant et précisant le plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont l'objectif est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire, devant être révisé tous les 6 ans ;

Considérant que le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire ;

Considérant la description suivante du Plan climat air énergie territorial :

Le PCAET doit être constitué de :

- Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- Un plan d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;

DATE DE CONVOCATION

23.02.2017

DATE D'AFFICHAGE

23.02.2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 57

PRESENTS : 49

VOTANTS : 52

OBJET :

Budget Principal

Plan climat air énergie
territorial - PCAET

Délibération n°2017/29

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de
le
au titre du contrôle de la légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Président,

- l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
 - le développement de territoires à énergie positive ;
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
 - l'anticipation des impacts du changement climatique ;
 - la mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI) ;
 - la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI) ;
 - le schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si compétence EPCI) ;
 - la lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Le PCAET est soumis à l'obligation d'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Déroulement de la démarche :

L'élaboration du PCAET s'étendra sur 2017 et 2018.

Diagnostic du territoire : 3 mois

Définition de la stratégie et du plan d'actions : 8 mois

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 18 décembre 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

11.12.2019

DATE D'AFFICHAGE

11.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

OBJET :

Plan Climat Air Energie
Territorial - PCAET

Modalités de concertation et
déclaration d'intention

Délibération n°2019/189

Le Président certifie que la présente
délibération a été déposée en Sous-
Préfecture de

Au titre du contrôle de la légalité

Le

Et qu'elle a été notifiée aux intéressés

Le

Le Président,

Etaient présents :

4 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, 3 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt en Séry, 1 délégué de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Fretteville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué d'Illois, 1 délégué des Landes, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Ramburelles, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint Martin au Bosc, 1 délégué de Saint Maxent, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

M. BEAUDON (pouvoir à M. CHAIDRON) - Aubéguimont, M. MENPIOT - Aubermesnil-aux-Erables, Mme BOUTRY (pouvoir à Mme LUCOT AVRIL) et Mme LANSOY (pouvoir à M. F. SELLIER) -Aumale, Mme BOULLENGER, M. PLOUVIER, Mme MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), M. DUBUS et M. NDIKI MAYI - Blangy sur Bresle, Mme BENOIT - Le Caule Sainte Beuve, M. SECACHE - Bouttencourt, M. POTEAUX - Foucarmont, M. LANNEL - Guerville, M. SANTERRE - Hodeng au Bosc, M. MOREL - Dancourt, M. MILON - Nullemont, M. T.BLONDIN (pouvoir à C. ROUSSEL) - Réalcamp, M. ALIX-THIEBAUT - Richemont, Mme COUET - Saint Martin au Bosc (suppléée), Mme CREPT - Villers-sous-Foucarmont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.229-26 et R 229-51 et suivants définissant et précisant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.121-17-1 et suivants précisant que les PCAET sont soumis à déclaration d'intention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 02 mars 2017 du Conseil communautaire qui valide l'engagement de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la nécessité de compléter les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire du 02 mars 2017 et d'autoriser le Président à procéder à la publication de la déclaration d'intention relative à l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ;

Vu les dispositions prévues dans la délibération du 02 mars 2017 qui seraient complétées par les dispositions suivantes :

Modalité de concertation :

Le dispositif de concertation prévu s'articule autour des outils et instances suivantes :

- des réunions de groupe de travail thématiques rassemblant les élus du territoire, les acteurs socio-économiques, ... qui auront pour objectif de partager les enjeux, le diagnostic, les objectifs et d'alimenter le plan d'actions ;
- l'information du public via les outils de communication et la presse ;
- une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider et mettre en œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du PCAET ;
- D'autoriser le Président à publier, au titre de la déclaration d'intention, la délibération de lancement du PCAET prise le 02 mars 2017 et la présente délibération complémentaire avec son annexe intitulée « informations pour la déclaration d'intention, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »

Fait en séance le jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL

Communauté de Communes Interrégionale Aumale / Blangy-sur-bresle



Annexe à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Interrégionale
d'Aumale / Blangy-sur-bresle du 18 décembre 2019

INFORMATIONS POUR LA DECLARATION D'INTENTION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2019

(Article L121-18 du code de l'environnement)

1) Définition et contenu d'un Plan Climat Air Energie territorial

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle s'appliquant à tous les secteurs d'activité.

Il vise à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- maîtriser les consommations d'énergie,
- développer la production d'énergie,
- développer la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- s'adapter au changement climatique,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques,

Il comprend quatre volets : **un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.**

Le Diagnostic comprend :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire et une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone,
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur,
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La Stratégie Territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, visés ci-dessus.

Le Programme d'Actions porte sur tous les secteurs d'activités confondus : tertiaire, résidentiel, industrie, mobilité, agriculture. Il définit les actions à mettre en œuvre sur le territoire par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Le Dispositif de Suivi et d'Evaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adapté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

2) Motivations et raisons d'être du projet

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-bresle (CCIABB) engagé par délibération du 02 mars 2017, traduit l'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique.

Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'une démarche d'évaluation à mi-parcours.

La CCIABB souhaite ancrer sa stratégie dans la durée en s'appuyant notamment sur les acteurs socio-économiques locaux, les communes, les citoyens, les associations du territoire.

3) Plans ou programmes dont découle le PCAET

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives, dont dernièrement la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette dernière renforce et précise les ambitions de la France.

Il s'agit notamment de:

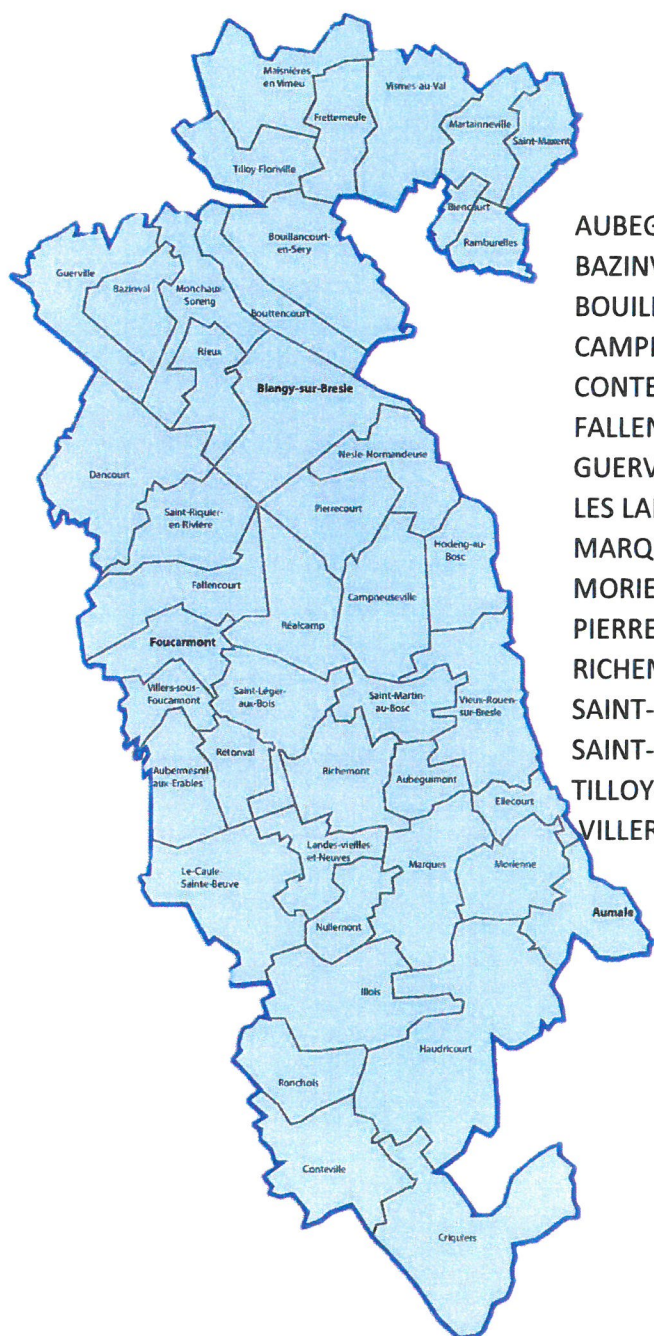
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % entre 2012 et 2030;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes;
- multiplier par cinq la production livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Cette stratégie repose au niveau national sur 3 piliers : la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la Stratégie Bas-Carbone (SNCB) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPRA).

Egalement, l'élaboration du PCAET devra notamment:

- Etre compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs (dès l'approbation),
- Prendre en compte les orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtés dans le PADD des PLU/PLUI en vigueur.

4) Liste des communes correspondante au territoire concerné



AUBEGUIMONT (76), AUBERMESNIL-AUX-ERABLES (76), AUMALE (76), BAZINVAL (76), BIENCOURT (80), BLANGY-SUR-BRESLE (76), BOUILLANCOURT-EN-SERY (80), BOUTTENCOURT (80), CAMPNEUSEVILLE (76), LE CAULE SAINTE BEUVE (76), CONTEVILLE (76), CRIQUIÈRES (76), DANCOURT (76), ELLECOURT (76), FALLEN COURT (76), FOU CARMONT (76), FRETTEMEULE (80), GUERVILLE (76), HAUDRICOURT (76), HODENG-AU-BOSC (76), ILLOIS (76), LES LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES (76), MAISNIÈRES (80), MARQUES (76), MARTAINNEVILLE (80), MONCHAUX-SORENG (76), MORIENNE (76), NESLE-NORMANDEUSE (76), NULLEMONT (76), PIERRECOURT (76), RAMBURELLES (80), REALCAMP (76), RETONVAL (76), RICHEMONT (76), RIEUX (76), RONCHOIS (76), SAINT-LEGER-AUX-BOIS (76), SAINT-MARTIN-AU-BOSC (76), SAINT-MAXENT (80), SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE (76), TILLOY-FLORIVILLE (80), VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE (76), VILLERS-SOUS-FOUCARMONT (76), VISME-AU-VAL (80)

5) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle qui a pour vocation d'accélérer la transition énergétique. Il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (articles L.122-4 et L.122-5 du Code de l'Environnement) dès le début de la procédure. Elle vise à assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires et doit permettre de présenter le meilleur compromis entre les objectifs du PCAET et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

6) Modalités de concertation du public

Le dispositif de concertation prévu s'articule autour des outils et instances suivantes :

- des réunions de groupe de travail thématiques rassemblant les élus du territoire, les acteurs socio-économiques, ... qui auront pour objectif de partager les enjeux, le diagnostic, les objectifs et d'alimenter le plan d'actions ;
- l'information du public via les outils de communication et la presse ;
- une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois.

Les modalités précises (dates, lieux, horaires,...) seront communiqués au public sur le site internet de la Communauté de Communes interrégionale Aumale / Blangy-sur-bresle : <http://www.cc-aumale-blangy.fr/> et par voie de presse.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de Communes interrégionale Aumale / Blangy-sur-bresle.
